



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0420**

Objet : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Pontcharra et la communauté de communes Le Grésivaudan relatif au dédommagement des prestations réalisées dans les zones d'activités de Bréda et de Pré Chabert

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 50  
Pouvoirs : 10  
Absents : 0  
Excusés : 24  
Pour : 60  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**17 DEC. 2025**

et publié le

**17 DEC. 2025**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Claudine GELLENS à François OLLEON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,  
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,  
Vu les crédits budgétaires prévus,

Compte-tenu du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité » à la communauté de communes Le Grésivaudan, il a semblé opportun de maintenir l'action jusqu'alors communale concernant la gestion de certaines de ces zones (voies, cheminements, éclairage public, espaces verts et mobilier urbain et autres dépendances). Les zones d'activités de Bréda et de Pré Chabert sur la commune de Pontcharra ont donc continué à être entretenues par les agents de la commune.

Malgré l'absence de convention de prestation de service, la gestion communale a perduré sans contrepartie donnée à la commune pour cette gestion.

Par suite, et considérant la volonté de la commune et de la communauté de communes de trouver un moyen de régler amiablement le sujet qui les oppose et éviter l'intermédiaire des tribunaux, les deux parties ont décidé de recourir au protocole d'accord.

De nouveaux échanges ont eu lieu entre les services de la commune et les services du Grésivaudan pour dédommager la commune en raison des prestations antérieurement réalisées.

Suites à ces échanges, les parties ont accepté des concessions réciproques et ont entendu prévenir tout litige entre elles en concluant un protocole d'accord transactionnel. Le protocole joint à la présente délibération détermine les obligations de chaque signataire, et notamment le versement d'une somme de 40 646,76 € TTC à la commune.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune de Pontcharra et la communauté de communes Le Grésivaudan portant sur le dédommagement des prestations réalisées antérieurement dans les zones d'activités de Bréda et de Pré Chabert,
- De l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 DEC. 2025**

Le Président  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les soussignés :

La commune de Pontcharra, représentée par Madame ROBIN Cécile, son maire, dont le siège est situé au 95 avenue de la gare - 38530 Pontcharra, agissant en vertu de la délibération n°

Ci-après désignée « la commune »,

Et :

La communauté de communes Le Grésivaudan, représentée par Monsieur BAILE Henri, son Président, dont le siège est situé au 390 rue Henri Fabre – 38920 CROLLES Cedex, agissant en vertu de la délibération n° DEL-2025-..... du 15 décembre 2025.

Ci-après désignée « Le Grésivaudan », ou « la CCLG »,

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Suite au transfert de compétence relative à la création, à l'aménagement, à l'entretien et la gestion de zones d'activités, et dans le cadre d'une bonne gestion des équipements sur son territoire, il a semblé opportun de maintenir l'action jusqu'alors communale concernant la gestion des voiries, espaces verts et autres dépendances de ces zones. Les zones du Village du Breda et de Pré Chabert sur la commune de Poncharra ont donc continué à être entretenues par les personnels de la commune.

La commune et la communauté de communes ont convenu d'un commun accord de trouver un arrangement quant au dédommagement de la commune pour les prestations réalisées.

De nouveaux échanges ont eu lieu entre les services de la commune et les services de la CCLG.

Suites à ces échanges, les parties ont accepté des concessions réciproques et ont entendu prévenir tout litige entre elles en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Le protocole joint à la présente délibération détermine les obligations de chaque signataire.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet**

Par le présent accord, les parties s'engagent à régler à l'amiable le litige.

### **Article 2 – Effet du présent protocole de transaction**

Les parties conviennent que le présent protocole vaut transaction et, revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

#### **2.1 Versement des sommes**

Le montant initialement défini par la convention était de 61 022,76 €. Des versements d'acompte ont déjà été réalisés pour la somme de 20 376 € TTC.

Le reliquat dû par Le Grésivaudan s'élève ainsi à un montant total de 40 646,76 € TTC. Dès signature du présent protocole par les deux parties, la commune émettra un titre de recettes. La somme fera l'objet d'un règlement forfaitaire et définitif dans un délai de 2 mois maximum à compter de la signature de la présente.

#### **2.2 Renonciation à recours**

Le Grésivaudan et la commune renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposés au présent protocole.

### **Article 3 – Durée**

Le présent protocole prend effet à compter de sa signature par les deux parties et court jusqu'à la fin des opérations de versement.

### **Article 4 – Indivisibilité des clauses**

Compte tenu de la nature du présent protocole, les clauses qui y figurent présentent un caractère indivisible.

### **Article 5 – Litiges**

Tous différends découlant de l'application et ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 6 – Confidentialité**

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toute information qu'il leur a été communiquée, quel que soit le moyen de communication utilisé.

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un exemplaire.

Fait, en deux exemplaires originaux,

à CROLLES, le ...

Pour la commune de Pontcharra,

**Madame ROBIN Cécile**

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »

Pour Le Grésivaudan,

**Monsieur BAILE Henri**

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »